

# Chômage et micro-entreprise



## Comment percevoir 100% de chômage ?

**UPSME**

LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME mai 2024

# Comment percevoir 100% de chômage ?

**Cumuler l'intégralité de l'ARE quel que soit le chiffre d'affaires de votre micro-entreprise**

Cette fiche pratique va faire toute la lumière sur des dispositions que peu de micro-entrepreneurs connaissent. En effet, il est tout à fait possible de cumuler l'intégralité de ses indemnités chômage (ARE) ainsi que l'intégralité des revenus issus de sa micro-entreprise.

Il s'agit du dispositif que France Travail présente comme celui de « **L'activité conservée** ».

La réglementation de l'assurance chômage relève d'une **circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021**. Et que prévoit cette circulaire dans son article 3. 1 ?

***Le salarié qui exerce plusieurs activités peut, en cas de perte d'une ou plusieurs d'entre elles dans les conditions du Titre I, cumuler intégralement les rémunérations professionnelles salariées ou non issues des activités conservées avec l'allocation d'aide au retour à l'emploi calculée sur la base des salaires de l'activité perdue [...] L'activité est considérée comme conservée dès lors qu'elle a donné lieu à un cumul effectif des revenus avant la perte de l'une ou plusieurs des activités exercées.***

Décryptée, il s'agit de pouvoir justifier qu'avant votre inscription au chômage, vous pouvez justifier d'un cumul réel et justifié de revenus issus à la fois de votre emploi salarié ET de votre micro-entreprise.



# Comment percevoir 100% de chômage ?

Conditions cumulatives à respecter pour  
bénéficier du dispositif « activité conservée »



Ces conditions cumulatives sont les suivantes :



Avoir créé sa micro-entreprise **AVANT** la rupture du contrat de travail et l'inscription au chômage.



Avoir réalisé **ET** déclaré du chiffre d'affaires dans sa micro-entreprise.



Être en cumul de revenus, à la fois rémunéré par son employeur (avant la rupture du contrat de travail) **ET** par sa micro-entreprise.



Ne pas être en reprise de droits.

# Comment percevoir 100% de chômage ?

## Conditions cumulatives à respecter pour bénéficier du dispositif « activité conservée »

Votre indemnisation chômage est issue de droits anciens non utilisés. Vous êtes en situation de reprise de droits qui est incompatible avec le cumul intégral.

Cumul intégral chômage + revenus micro-entreprise

Votre micro-entreprise doit avoir réalisé et facturé du chiffre d'affaires. Les attestations de déclaration de CA serviront de justificatif.

Vous devez absolument avoir réalisé et facturé du CA dans votre micro-entreprise et perçu des salaires en même temps.

Le calcul des droits au chômage sont calculés sur les 24 mois qui précèdent celui de la rupture du contrat. **Créez votre micro-entreprise au moins DEUX mois avant cette rupture.**

